

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RIGULAMENTU DI U TEMPU DI TRAVADDU : DIFINIZIONI
DI I MUDALITÀ DI U TEMPU DI TRAVADDU DI I
CUNTRULLORI DI TRASPORTU DI A DIRIZZIONI DI I
TRASPORTI È DI A MUBILITÀ**

**REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : DEFINITION DES
MODALITES DE TEMPS DE TRAVAIL DES CONTROLEURS
DE TRANSPORTS EXERÇANT AU SEIN DE LA DIRECTION
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a défini par sa délibération n° 19/204 AC du 27 juin 2019, les temps de travail et l'harmonisation des règles de gestion des conditions d'emploi d'une immense majorité des agents de la Collectivité de Corse.

Il convient aujourd'hui d'harmoniser les règles de gestion applicables en matière de temps de travail des contrôleurs des transports exerçant au sein de la Direction des transports et de la mobilité.

Compte tenu des sujétions particulières liées aux missions exercées par les contrôleurs des transports, l'organisation de leur temps de travail repose sur un régime d'horaires contraints, sans système de crédit/débit, caractérisé par un cycle hebdomadaire moyen sur l'année fixé à 39h, générant 22 jours de RTT sur la base d'une journée continue comprenant une pause de 20 minutes incluse dans le temps de travail.

L'organisation du travail distingue deux saisons. L'amplitude et la fréquence des actions de contrôle (environ 4 jours par semaine) nécessitent le roulement de deux équipes sur la journée. Un horaire de référence comportant une plage fixe de travail (matin ou après-midi) est déterminé et peut être modulé en fonction des nécessités de service et notamment de déplacement dans le cadre des contrôles des transports.

Les horaires des agents contrôleurs des transports sont enregistrés via le système de gestion automatisée du temps de travail (parc de badgeuses dédiées, sur site d'affectation, à l'aide de la carte de pointage personnelle délivrée à chaque agent ; en cas de mission avec déplacement par déclaration de mission horaire à la validation du supérieur hiérarchique).

L'ensemble des règles applicables aux agents contrôleurs de transport sont détaillées en annexe intitulée « Collectivité de Corse - Modifications du Règlement du Temps de Travail - contrôleurs des transports » et complètent le règlement tel qu'approuvé par la délibération susvisée. L'ensemble des dispositions du règlement du temps de travail ainsi modifié sera applicable au sein de la Collectivité au travers de trois axes principaux que sont la durée du temps de travail, les congés et absences et l'organisation et l'aménagement du temps de travail.

Les dispositions contenues en annexe entreront en vigueur au plus tard pour la saison estivale 2021 sous réserve des délais de mise en œuvre technique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.